



Extrait du site Terre-en-vue

<https://terre-en-vue.be/presentation/la-cooperative/article/quelle-est-la-procedure-vais-je>

# Quelle est la procédure ?

# Vais-je recevoir une attestation

# ?

- Terre-en-vue - La Coopérative -

Date de mise en ligne : jeudi 22 mai 2014

---

Copyright © Terre-en-vue - Tous droits réservés

---

## Quelle est la procédure ? Vais-je recevoir une attestation ?

---

Pour prendre des parts, vous commencez par remplir le [formulaire de souscription en ligne](#). Si vous n'y parvenez pas, vous pouvez aussi remplir le formulaire sous format papier et l'envoyer au siège social : Terre-en-vue, place de l'Université 16 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Pour valider votre souscription, il faut bien sûr **verser le montant correspondant** sur le compte de la coopérative : BE77 523-0439765-42.

Vous serez ensuite **admis lors du conseil d'administration suivant**. Ceux-ci sont tenus mensuellement.

Qui peut prendre part à la coopérative ?

Les statuts prévoient que pour devenir coopératrice, une personne physique ou morale (association, commune, société), doit obtenir l'agrément du conseil d'administration. L'objectif est de bloquer la possibilité de prendre des parts à des personnes qui s'éloignent trop des valeurs de la coopérative (charte du mouvement & objet social de la coopérative). Comme ce cas de figure devrait être rarissime, dans la pratique il suffit que le candidat coopérateur renvoie son formulaire et verse le montant des parts sur le compte et le conseil d'administration l'admettra, en principe, systématiquement comme nouveau coopérateur.

Dès admission, vous serez inscrit dans le registre des coopérateur-riche-s et recevrez un certificat attestant de votre prise de parts et précisant le nombre de parts que vous avez prises ainsi que vos coordonnées complètes que vous pourrez ainsi contrôler.

Ce **certificat de parts récapitulatif** de tous vos mouvements vous sera envoyé à chaque souscription ou retrait de parts.